

Maitre d'ouvrage :

# Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne

Bâtiment Galiléo, 20 rue Atlantis  
Parc ESTER Technopole  
87 068 LIMOGES CEDEX

## Réalisation de nivellements de repères de crues dans le cadre du PAPI Vienne-Clain



## Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Date et heure limite de réception des offres :  
**Lundi 20 janvier 2025 à 17h00**

# SOMMAIRE

---

<b>1. PRESENTATION DE L'EPTB VIENNE .....</b>	<b>3</b>
1.1. SON TERRITOIRE.....	3
1.2. SES MISSIONS.....	4
<b>2. CONTEXTE ET OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>3. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
3.1. DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA MISSION .....	5
3.2. PERIMETRE D'INTERVENTION ET NOMBRE DE NIVELLEMENTS ENVISAGES .....	6
3.3. GEOREFERENCMENT .....	7
3.4. CLOU D'ARPENTAGE ET PHOTOGRAPHIES.....	7
<b>4. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION.....</b>	<b>7</b>
4.1. DELAIS D'EXECUTION .....	7
4.2. RENDU DES LIVRABLES .....	7
<b>5. PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
5.1. CONTENU DE L'OFFRE .....	8
5.2. DEFINITION DES PRIX DE LA PRESTATION .....	8
5.3. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	10
5.4. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
<b>6. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE.....</b>	<b>10</b>
<b>7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>8. ANNEXES .....</b>	<b>11</b>

# 1. PRESENTATION DE L'EPTB VIENNE

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne est un syndicat mixte dont l'objectif est de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne, l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau en faveur de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

A ce titre, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence.

Sur le plan statutaire, l'EPTB Vienne, est un regroupement de collectivités (syndicat mixte ouvert), composé des régions Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, des départements de l'Indre-et-Loire, de la Vienne, de la Charente, de la Creuse et des Deux-Sèvres, des communautés d'agglomération de Grand Poitiers, de Grand Châtelleraut, de Limoges Métropole, du Grand Guéret, des communautés de communes Charente Limousine et Vienne et Gartempe, du syndicat d'aménagement de la Vienne-EPAGE.

## 1.1. Son territoire

Le bassin de la Vienne couvre une superficie de 21 160 km<sup>2</sup> (852 communes). Il s'étend des contreforts nord occidentaux du massif central jusqu'au val de Loire, sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre - Val de Loire et en particulier sur les départements suivants : Corrèze, Creuse, Haute Vienne, Vienne, Charente, Deux Sèvres, Indre et Indre-et-Loire.



## 1.2. Ses missions

- Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin. Outre l'animation du SAGE Vienne, Clain, Creuse et Vienne tourangelle et du PAPI Vienne-Clain, l'EPTB Vienne assiste les acteurs locaux souhaitant mettre en place des outils de gestion intégrée (Contrats territoriaux, Contrats de rivières, etc.).
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin. Dans le but d'améliorer les connaissances et d'orienter les actions en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des études sont conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne à l'échelle du bassin versant, ou d'une partie de celui-ci. Développer des actions thématiques et stratégiques pour la gestion de l'eau en fonction des problématiques territoriales (étangs, plantes exotiques envahissantes, zones humides, inondations).
- Communiquer et sensibiliser. A l'aide de différents supports d'information, l'EPTB Vienne valorise les actions mises en œuvre et met à disposition sur son site internet un observatoire de l'eau à l'échelle du bassin de la Vienne.

## 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

Dans le cadre de l'application du 2<sup>nd</sup> cycle de l'application de la Directive Inondation de 2007, 11 communes bordant le Clain (Beaumont Saint-Cyr, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves) ont été intégrées au Territoire à Risque Important (TRI pour les inondations) de Châtelleraut par arrêté préfectoral le 22 octobre 2018, formant ainsi le TRI de Châtelleraut/Poitiers. Du fait de l'extension du TRI, et par impulsion de Mme la préfète de la Vienne, une nouvelle Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) a été élaborée. Celle-ci a été portée par l'EPTB Vienne, qui a animé la précédente SLGRI sur la Vienne aval, et a été étendue de la confluence de la Vienne avec l'Issoire à la confluence de la Vienne avec la Creuse par arrêté préfectoral le 25 août 2022.

Dans la continuité du travail engagé, l'EPTB Vienne a animé l'élaboration du PAPI Vienne-Clain qui réunit aujourd'hui huit porteurs de projets afin de réaliser 37 actions pour un montant total de 6,4 M€ entre 2023 et 2029.

L'EPTB Vienne est le coordonnateur général du PAPI mais l'établissement est également porteur de plusieurs actions.

Parmi les actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, l'une d'entre-elles concerne le recensement des traces et repères de crues et la pose de repères normalisés, qui visent à entretenir et valoriser la mémoire des inondations passées, ainsi qu'à améliorer la culture du risque et l'information préventive sur les crues auprès de la population.

Les traces et repères de crue sont des matérialisations des niveaux des plus hautes eaux observées sur un territoire suite à une crue importante. Cette matérialisation se fait sous des formes diverses et variées : gravures sur un mur, peinture sur un portail, ou plaques apposées à proximité d'un lieu de passage entre autres.

Un travail de collecte et de capitalisation des données a été mis en œuvre au printemps 2024 afin de procéder au recensement de tous les repères et marques de crue connues et observées au cours des siècles précédents. Un stage en première année de master universitaire a permis la réalisation de cette mission par une prospection de terrain sur 8 communes (Beaumont Saint-Cyr, Buxerolles, Chauvigny, Château-Larcher, Dissay, Poitiers, Saint-Benoît, Vouillé). Plus de 54 laisses, marques et repères de crue ont alors été identifiés sur ce territoire (de qualité, de fiabilité et de pérennité variables).

Parmi ces marques, certaines vont servir de référence en vue de l'installation de nouveaux repères normalisés, prenant la forme de macarons circulaires d'environ 14 centimètres de diamètre. Une concertation a été organisée en parallèle pour mettre en place des conventions afin d'autoriser et d'entretenir les futurs repères à apposer sur le domaine public ou privé.

Les objectifs sont donc :

1. Nivelier les marques et repères de crues les plus pertinents ;
2. Effectuer des reports de niveaux pour matérialiser les sites d'implantation des repères de crues normalisés.

### 3. OBJET DE LA CONSULTATION

---

#### 3.1. Descriptif technique de la mission

La mission du prestataire consiste en un nivellement estimé de **34** points et repères de crues dans le cadre du PAPI Vienne-Clain. Quatre cas de figure seront rencontrés sur les différents sites :

● **CAS 1 : Effectuer un nivellement d'une marque/repère existant(e) :**

Le principe est de déterminer par un nivellement, l'altitude d'une marque pour vérification de sa fiabilité.

● **CAS 2 : Reporter/dédoubler une marque existante, à une altitude égale.**

Le principe est de reporter une marque existante vers un autre site proche, afin d'envisager la pose d'un futur repère à altitude égale. Deux étapes sont nécessaires :

- Effectuer un nivellement de la marque existante ;
- Reporter l'altitude du nivellement sur un site proche, et mesurer la hauteur du point par rapport au sol (altitude relative).

● **CAS 3 : Mesurer la hauteur par rapport au sol d'un point, à une altitude donnée.**

Le principe est de mesurer la hauteur par rapport au sol d'un point ayant d'ores et déjà été nivelé (altitude prédéfinie et donnée en renseignement).

● **CAS 4 : Reporter/dédoubler un point (repère non visuel) à une altitude égale.**

Le principe est de nivelier un point dont la hauteur par rapport au sol est connue, et de reporter l'altitude obtenue sur un autre site proche. Deux étapes sont nécessaires :

- Effectuer un nivellement du premier point, en se basant sur la hauteur par rapport au sol renseignée ;

- Reporter l'altitude du nivellement sur un second site, et mesurer la hauteur du point par rapport au sol.

Par conséquent, les cas n°1 et n°3 nécessiteront chacun un nivellement. Les cas n°2 et n°4 nécessiteront quant à eux la réalisation de deux nivellements successifs.

Pour chacun de ces cas, une « FICHE NIVELLEMENT » est transmise par l'EPTB Vienne afin de guider pleinement le prestataire vers chaque site de mesure. Ces fiches contiennent :

- Le type de cas rencontré ;
- Le numéro d'identification du repère ;
- Le rendu attendu de chaque étape ;
- Les coordonnées du site (nom de la commune, adresse du site, coordonnées du propriétaire) ;
- Les commentaires et informations nécessaires au nivellement ;
- Un plan cartographique du site ;
- Deux ou trois photographies du repère et du site de mesure.

Des exemples de fiches correspondant aux quatre cas rencontrés sont consultables en annexes 1 à 4.

L'EPTB Vienne pourra accompagner le prestataire sur le terrain s'il le souhaite, afin de l'exposer aux quatre cas auxquels il sera confronté lors de cette mission.

### 3.2. Périmètre d'intervention et nombre de nivellements envisagés

Le prestataire aura à se déplacer sur les communes délimitant le PAPI Vienne-Clain, listées dans les tableaux ci-dessous. Il est toutefois important de noter que les communes de Poitiers et Saint-Benoît concentrent la majorité des relevés à effectuer (22 nivellements sur les 34).

Commune	Occurrence cas n°1	Occurrence cas n°2	Occurrence cas n°3	Occurrence cas n°4	Nivellements à réaliser
Saint-Benoit	0	3	2	0	<b>5</b>
Dissay	0	0	2	0	<b>2</b>
Buxerolles	0	1	0	1	<b>2</b>
Château-Larcher	0	1	0	0	<b>1</b>
Chauvigny	0	0	2	0	<b>2</b>
Poitiers	2	2	13	0	<b>17</b>
Vouillé	0	0	3	0	<b>3</b>
Beaumont Saint-Cyr	0	1	1	0	<b>2</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b><u>34</u></b>

### 3.3. Géoréférencement

L'ensemble des coordonnées géographiques (X, Y) des repères nivelés devra être communiqué sous deux systèmes de projection :

- Lambert-93 (en mètres, deux décimales maximum) ;
- Géographique WGS84 (en degrés décimaux, sept décimales maximum)

Le système de référence altimétrique (Z) associé sera en mètre NGF IGN 69 (nivellement dit normal, rattaché au système altimétrique en vigueur), avec une précision d'au maximum 5 centimètres.

### 3.4. Clou d'arpentage et photographies

Pour permettre de bien apprécier le travail de terrain réalisé par le géomètre, une photo sera prise pour chaque nivellement effectué. Le prestataire devra également prendre le soin d'installer un clou d'arpentage au sol (ou tout autre élément aisément identifiable) indiquant le référentiel utilisé pour déterminer la hauteur relative mesurée, dans les cas de nivellement n°2 ; 3 et 4 (cf. chapitre 3.1). Il s'accompagnera d'une photographie dudit clou sur le site de mesure afin de faciliter son repérage. Aucun marquage sur l'ensemble des bâtiments privés ou publics n'est autorisé.

## 4. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

---

### 4.1. Délais d'exécution

Le rendu des livrables est attendu au plus tard le 10 mars 2025 à 17h00 et la fin de la prestation ne pourra dépasser la date du 21 mars 2025. Le délai entre le rendu des livrables et la fin de prestation sera dédié aux vérifications des livrables par le maître d'ouvrage et aux ajustements éventuels.

### 4.2. Rendu des livrables

A l'issue de la phase de terrain, le prestataire s'attachera à produire :

- Un livrable en version papier et en version dématérialisée sous la forme d'un rapport pour :
  - ➔ Rappeler la méthodologie employée ;
  - ➔ Détailler toutes les informations recueillies pour chaque repère, à l'aide d'une fiche d'identification concise accompagnée des champs suivants :
    - Le numéro d'identification du repère (tel qu'indiqué dans la Fiche Nivellement) ;
    - Date du levé de la marque ;
    - Nom de la commune ;
    - Adresse ;
    - Coordonnée X, Y de la marque en Lambert-93 (en mètres, 2 décimales maximum) ;
    - Coordonnée X, Y de la marque en WGS84 (en degrés décimaux, 7 décimales maximum) ;
    - Altitude normale Z du repère (m NGF IGN 1969) – précision de 5 centimètres maximum ;
    - Hauteur relative du repère par rapport au sol (cm) – précision centimétrique ;
    - Photographie et code photo du site de mesure ;
    - Photographie et code photo du clou d'arpentage ;
- Une base de données Excel (format .xls) dont les champs reprendront l'ensemble des données renseignées lors de l'élaboration des fiches d'identification.

- Un fichier compressé (.zip) comprenant l'ensemble des photographies des sites de mesure et des clous d'arpentage (photographies en format .jpeg, résolution minimale 1500 x 1000 pixels).

Le prestataire devra fournir à l'EPTB Vienne l'ensemble des fichiers informatiques, par mail à [a.senecal@eptb-vienne.fr](mailto:a.senecal@eptb-vienne.fr), ou via tout autre support numérique.

La livraison des documents imprimés sera effectuée à l'EPTB Vienne, Bâtiment Galiléo, 20 rue Atlantis, Parc Ester Technopole – 87068 LIMOGES Cedex.

## 5. PRESENTATION DES OFFRES

---

### 5.1.Contenu de l'offre

Le candidat remettra :

- son offre datée et signée explicitant sa méthode de travail, le matériel envisagé (et la gamme d'incertitude associée à ce matériel), et la restitution envisagée ;
- la liste des références et des réalisations de moins de 5 ans que le prestataire a mené dans le domaine concerné, permettant d'apprécier son savoir-faire en la matière ;
- les compétences et les moyens techniques ;
- un devis daté et signé comprenant les informations détaillées au chapitre 4.2 ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution de la prestation ;
- le cahier des charges daté et signé.

### 5.2. Définition des prix de la prestation

Malgré des sites de mesure intégralement accessibles depuis le domaine public, l'implantation des repères de crue nécessite l'accord des propriétaires au préalable et l'EPTB Vienne s'emploie actuellement à récupérer toutes les autorisations requises (= convention). Actuellement tous les accords ne sont pas obtenus, ce qui conditionne le nombre définitif de nivellements à réaliser. C'est pourquoi la définition des prix de la prestation doit s'établir pour :

- un ensemble de points à niveler obligatoirement pour lesquels l'EPTB a d'ores et déjà l'accord des propriétaires. Ce nombre de points est égal à 26. Le détail des cas rencontrés est le suivant :

Commune	Occurrence cas n°1	Occurrence cas n°2	Occurrence cas n°3	Nivellements à réaliser
Saint-Benoît	0	3	1	<b>4</b>
Dissay	0	0	2	<b>2</b>
Buxerolles	0	1	0	<b>1</b>
Chauvigny	0	0	1	<b>1</b>
Poitiers	2	2	13	<b>17</b>
Beaumont Saint-Cyr	0	1	0	<b>1</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b><u>26</u></b>

un ensemble de points à niveler pour lesquels les autorisations des propriétaires ne sont actuellement pas connues ainsi qu'un point dépendant du résultat du nivellement qui sera réalisé. Pour cette partie de la prestation, le maximum de points à niveler est égal à 9. Le nombre définitif sera arrêté en début de prestation d'où la nécessité de connaître le prix unitaire des nivellements pour les différents cas de figure rencontrés. Le détail des cas rencontrés pour ce maximum de 9 points est le suivant :

Commune	Occurrence cas n°2*	Occurrence cas n°3	Occurrence cas n°4	Nivellements à réaliser
Saint-Benoît	0	1	0	<b>1</b>
Buxerolles	0	0	1	<b>1</b>
Château-Larcher	0	1	0	<b>1</b>
Chauvigny	0	1	0	<b>1</b>
Vouillé	0	3	0	<b>3</b>
Beaumont Saint-Cyr	0	1	0	<b>1</b>
Poitiers	1	0	0	<b>1</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

\*uniquement report de l'altitude du nivellement sur un site proche, et mesure de la hauteur du point par rapport au sol (altitude relative)

Pour les points à niveler dont les autorisations en vue de la pose de futurs repères ne sont actuellement pas connues, une commande groupée sera réalisée une fois ces dernières obtenues. Ces autorisations seront obtenues au moment de la notification ou avant le déplacement du prestataire sur le terrain. Les coûts unitaires devront tenir compte de cette commande groupée visant à optimiser les frais de déplacement.

Dans ces conditions, le bordereau des prix à compléter s'établit de la manière suivante :

N°	Désignation de la prestation	Délais (en jours)	Prix HT (€)	TVA (%)	Prix TTC (€)
<b>Prix forfaitaire</b>					
1	Nivellement de <b>26</b> points (points obligatoirement nivelés car autorisations des propriétaires obtenues)				
2	Production des livrables				
<b>TOTAL</b>					
<b>Prix unitaire</b>					
3	Nivellement de <b>1 point cas n°2</b>				
4	Nivellement de <b>1 point cas n°3</b>				
5	Nivellement de <b>1 point cas n°4</b>				

Ces prix comprennent les déplacements des techniciens pour accéder aux sites de mesures, les prestations de nivellement sur le terrain et le dépouillement des données récoltées. Les prestations seront activées suite à l'émission d'un bon de commande.

### 5.3. Critères de sélection des offres

Les offres des candidats seront analysées au regard des critères suivants :

**1 – Délai d'exécution**

**2 – Coût**

**3 – Valeur technique de l'offre et références**

Au cours de l'examen des offres, des précisions et des renseignements complémentaires pourront être demandés au prestataire sur son offre. Une négociation pourra éventuellement avoir lieu à l'issue de l'analyse des offres avec les trois premiers candidats.

### 5.4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée à [a.senecal@eptb-vienne.fr](mailto:a.senecal@eptb-vienne.fr) ET à [contact@eptb-vienne.fr](mailto:contact@eptb-vienne.fr).

Les offres seront remises à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne jusqu'au **20 janvier 2025 à 17h00**, la notification est prévue pour le 24 janvier 2025.

## 6. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

---

Après réception et livraison des livrables, le règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 15 jours.

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Tout renseignement complémentaire est à demander auprès de :

- Mme. Angéline SENEAL : [a.senecal@eptb-vienne.fr](mailto:a.senecal@eptb-vienne.fr) – 05.86.16.10.71
- M. Fabien BLAIZE : [f.blaize@eptb-vienne.fr](mailto:f.blaize@eptb-vienne.fr) – 05.86.16.10.70

-----  
  
*Lu et approuvé par le contractant,*  
A....., le.....

*Cachet et Signature,*

## 8. ANNEXES

### Annexe 1 : Fiche NIVELLEMENT CAS N°1

 <p><b>EPTB Vienne</b> Établissement Public Territorial de Bassin</p>	<h1>NIVELLEMENT CAS N° 1</h1> <p>Repère n° POIT_17_N</p>
<p>Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne Bâtiment Galiléo - 20 Rue Atlantis - Parc ESTER Technopole - 87068 Limoges Cedex Tel : 05 55 06 39 42 / E-mail : contact@eptb-vienne.fr / www.eptb-vienne.fr</p>	

**Objectif : Effectuer un nivellement d'une marque/repère existant(e)**

**Rendu : Altitude du nivellement (m NGF)**

#### COORDONNEES DU SITE

**Commune :** Poitiers

**Adresse :** 64 Boulevard du Pont Joubert

**Fiche laisse de crue :** Aucune

**Coord. Lambert 93 :** X : 497255,80 m Y : 6612170,17 m

**Commentaires :** Encoche la plus haute des deux à niveler, à côté des portes de garage.

**Coordonnées propriétaire :** X

X



## Annexe 2 : Fiche NIVELLEMENT CAS N°2

 <p><b>EPTB Vienne</b> Établissement Public Territorial de Bassin</p>	<h3>NIVELLEMENT CAS N° 2</h3> <p>Repère n° STBE_04_N</p> <p><b>Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne</b> Bâtiment Galiléo - 20 Rue Atlantis - Parc Ester Technopole - 87068 Limoges Cedex Tel : 05 55 06 39 42 / E-mail : contact@eptb-vienne.fr / www.eptb-vienne.fr</p>
--	---

**Objectif : Dédoublage d'une marque existante, à une altitude égale**

**ETAPE 1 : Effectuer un nivellement d'une marque/repère existant(e)**

**Rendu : Altitude du nivellement (m NGF)**

### COORDONNEES DU SITE N° 1

**Commune :** Saint-Benoît

**Adresse :** 11 Rue Paul Gauvin

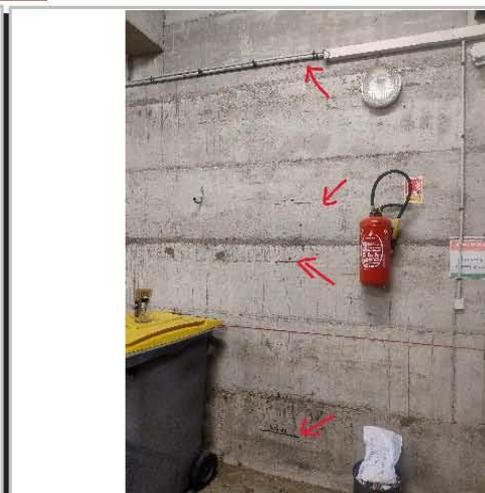
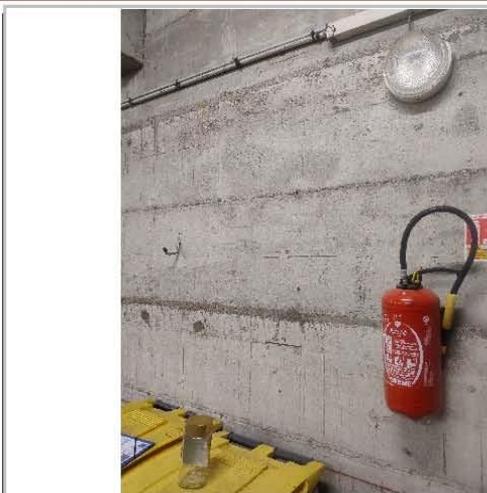
**Fiche de laisse de crue :** STBE04

**Coord. Lambert 93 :** X : 496230 m      Y : 6608935,8

**Commentaires :** Trace de 1982, au sous-sol, sur le mur sous les gaines.

**Coordonnées propriétaire :** Commune de Saint-Benoît

**Téléphone :** 05 49 37 44 00



**ETAPE 2 : Mesurer la hauteur d'un point sur un autre site, à l'altitude déterminée suite à l'étape 1**  
**Rendu : Hauteur mesurée (cm) par rapport au sol** (installation d'un clou au sol pour repérage + photographie)

## COORDONNEES DU SITE N° 2

**Commune :** Saint-Benoît

**Adresse :** 11 Rue Paul Gauvin

**Coord. Lambert 93 :** X : 496225,03 m Y : 6608921,2 m

**Commentaires :** Le report est sur le mur à l'arrière de la mairie.

**Coordonnées propriétaire :** Commune de Saint-Benoît

**Téléphone :** 05 49 37 44 00



## Annexe 3 : Fiche NIVELLEMENT CAS N°3

 <p><b>EPTB Vienne</b> Établissement Public Territorial de Bassin</p>	<h3>NIVELLEMENT CAS N° 3</h3> <p>Repère n° DISS_02_N</p>
<p><b>Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne</b> Bâtiment Galiléo - 20 Rue Atlantis - Parc ESTER Technopole - 87068 Limoges Cedex Tel : 05 55 06 39 42 / E-mail : contact@eptb-vienne.fr / www.eptb-vienne.fr</p>	

**Objectif : Mesurer la hauteur d'un point, à une altitude donnée**  
**Rendu : Hauteur mesurée (cm) par rapport au sol** (installation d'un clou au sol pour repérage + photographie)

### COORDONNEES DU SITE

**Commune :** Dissay

**Adresse :** Rue du Parc

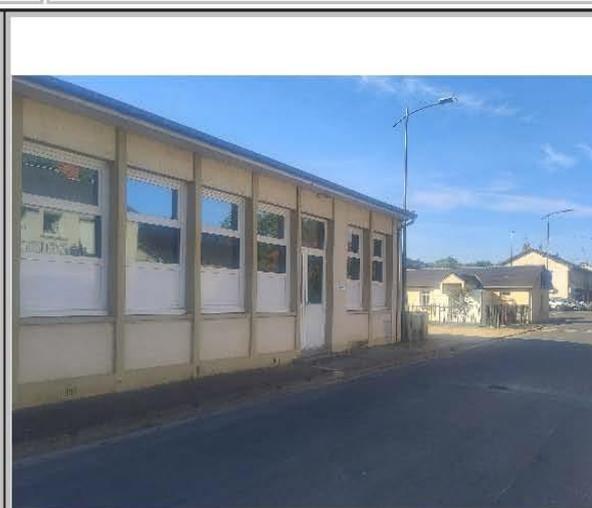
**Fiche de laisse de crue :** Aucune

**Coord. L93 :** X : 503429,68 m Y : 6625240,02 m

**Commentaires :** Hauteur à mesurer sur le mur du  
Judoclub. Nivellement à effectuer : 63,06 m NGF.

**Coordonnées propriétaire :** Commune de Dissay

**Téléphone :** 05 49 52 34 56



## Annexe 4 : Fiche NIVELLEMENT CAS N°4



### NIVELLEMENT CAS N° 4

Repère n° BUXE\_02\_N

Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne  
Bâtiment Galiléo, 20 Rue Atlantis Soyouz - Parc ESTER Technopole - 87068  
Limoges Cedex Tel : 05 55 06 39 42 / E-mail : www.eptb-vienne.fr

**Objectif : Dédoublage d'un point (repère non visuel) à la même altitude**

**ETAPE 1 : Effectuer le nivellement d'un point (repère non visuel) à une hauteur donnée**

Rendu : Altitude du nivellement (m NGF)

#### COORDONNEES DU SITE N° 1

**Commune :** Buxerolles  
**Adresse :** 24 Rue de Lessart  
**Fiche laisse de crue correspondante :** BUXE09  
**Coord. Lambert 93 :** X : 497647,97 m Y : 497647,97 m

**Commentaires :** l'eau arrivait à la limite inférieure du rebord de la fenêtre.

**Coordonnées propriétaire :** X



**ETAPE 2 : Mesurer la hauteur d'un point sur un autre site, à l'altitude déterminée suite à l'étape 1**  
**Rendu : Hauteur mesurée (cm) par rapport au sol (installation d'un clou au sol pour repérage + photographie)**

### COORDONNEES DU SITE N° 2

**Commune :** Buxerolles

**Adresse :** Parking face au 26 rue de Lessart

**Coord. Lambert 93 :** X = 497647,06 m Y = 6615732,91 m

**Commentaires :** Le repère sera sur un mât sur le trottoir.

Prendre la mesure à 20 cm de la maison.

**Coordonnées propriétaire :** Commune de Buxerolles

05 49 38 38 49





18 rue Soyouz  
Parc ESTER Technopôle  
87068 LIMOGES  
Tél : 05 55 06 39 42

[www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)